

Comité Syndical du 15 décembre 2021

7 Note d'information concernant l'analyse de la compatibilité des PLU/PLUi avec le SCoT et la grille d'analyse de la compatibilité avec le SCoT

Le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges a été approuvé le 7 juillet 2021 et rendu exécutoire le 8 septembre 2021. Conformément à ses statuts, le SIEPAL doit contribuer à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, dont l'une des premières étapes réside dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une note exposant le principe de compatibilité a été présentée aux élus du SIEPAL lors du Comité Syndical du 23 Septembre 2021, pour expliciter le principe de compatibilité dans les documents d'urbanisme ainsi que les procédures possibles pour y parvenir. Pour rappel, le cadre réglementaire et législatif impose une mise en compatibilité dans un délai d'un ou trois ans selon la procédure engagée (modification ou révision).

L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme du territoire sous le prisme de la consommation d'espace a été initiée par l'équipe technique du SIEPAL. Un des objectifs majeurs du SCoT 2030 étant celui d'une réduction de 50 % de la consommation d'espace un focus sur ce sujet a été réalisé d'autant que les évolutions législatives nationales (SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine et la Loi Climat et Résilience introduisant le Zéro Artificialisation Nette dans le code de l'urbanisme) vont dans le sens d'une moindre artificialisation. Les premières analyses établissent que sur les 65 communes du SIEPAL :

- 9 communes ne disposant pas de documents d'urbanisme, sont sous règlement national d'urbanisme et ne sont pas assujetties aux dispositions du SCoT,
- 6 communes disposent d'une carte communale,
- 9 communes sont régies sous un PLUi bientôt approuvé sur lequel le SIEPAL a rendu un avis favorable,
- 17 communes possèdent un PLU approuvé avant 2014, documents qui ne contiennent pas de volet sur la consommation d'espaces (introduit par la loi ALUR de 2014) et ne peuvent pas être compatibles avec le SCoT 2030 (absence d'objectif de réduction de la consommation d'espaces).

Concernant les PLU approuvés après 2014, l'analyse sous l'angle de la consommation d'espaces fait état de :

- 3 PLU qui n'ont pas pu être analysés en raison de leur indisponibilité sur le portail de l'urbanisme,,
- 10 PLU qui apparaissent incompatibles avec l'objectif de réduction de la consommation de l'espace de 50% porté par le SCoT 2030
- 11 PLU compatibles avec l'objectif de – 50 % porté par le SCoT 2030.

La suite du travail sur la compatibilité consiste à la création d'une grille d'analyse à destination des collectivités dotées d'un document d'urbanisme. La grille est divisée en 7 parties thématiques qui prennent la forme de questions à réponse simple (oui ou non), permettant ainsi d'avoir une vision globale quant au respect ou non des prescriptions établies dans le SCoT.

Cette grille est destinée à être affinée, discutée, retravaillée par les membres d'un atelier dédié à cette question, afin qu'elle puisse être la plus efficace et opérationnelle possible.

Plus d'informations vous seront prochainement communiquées à ce sujet.